

Il est demandé dès cette année aux chirurgiens engagés, inscrits auprès de la FCVD, de fournir à l'occasion de leur bilan annuel ou de leur bilan d'accréditation des justificatifs de leurs participations à des RMM.

1er janvier 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 18 sur 44

## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret nº 2011-2116 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des médecins

